



**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 23 /2025**

**Portant-mise-en-demeure la succession DEUMIE, Mme CASTEL Catherine,  
M. ANDRIANAVALONTSALAMA David, M. RAHM Jérémie, propriétaires ou ayants  
droits d'éliminer un dépôt illégal de déchets**

**Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 541-2 et L 541-3 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-13 à L 2224-17 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et 1311-2 ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5, R 632-1, R 634-2, R 635-8 et R 644-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 portant règlement sanitaire départemental de l'Aude

**VU** l'arrêté municipal N° 03/2025 réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures

**VU** le courrier du maire en date du 24 février 2025 informant la succession DEUMIE, Mme CASTEL Catherine demeurant 47 route de Léognan 33170 GRADIGNAN, M. ANDRIANAVALONTSALAMA David demeurant Fontguizou 11150 VILLASAVARY, M. RAHM Jérémie demeurant 11 chemin du Fond du Village 31570 LANTA, propriétaires ou ayants droits de la procédure de mise en demeure susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément à l'article L 541-3 du code de l'environnement ;

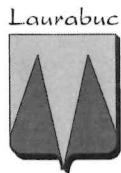
**VU** les observations de l'auteur des faits formulées par mail en date du 5 mars 2025.

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la tranquillité publique ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 25 juin 2025 monsieur le maire a constaté les faits suivants :

Dépôt d'une carcasse métalliques sur la parcelle cadastrée section A N° 35

**Considérant** que le dépôt constitué par la succession DEUMIE, Mme CASTEL Catherine demeurant 47 route de Léognan 33170 GRADIGNAN, M. ANDRIANAVALONTSALAMA David demeurant Fontguizou 11150 VILLASAVARY, M. RAHM Jérémie demeurant 11 chemin du Fond du Village 31570 LANTA, propriétaires ou ayants droits sur le terrain sis le village section A35 occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique.



**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**Considérant** qu'en vertu du titre IV art annexe art 84 du règlement sanitaire départemental, tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque matière que ce soit est interdit ;

**Considérant** que, selon l'article L 541-2 du code de l'environnement « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion ».

**Considérant** que, contrairement aux dispositions de l'article 541-2 du code de l'environnement, la succession DEUMIE, Mme CASTEL Catherine demeurant 47 route de Léognan 33170 GRADIGNAN, M. ANDRIANAVALONTSALAMA David demeurant Fontguizou 11150 VILLASAVARY, M. RAHM Jérémie demeurant 11 chemin du Fond du Village 31570 LANTA, propriétaires ou ayants droits, n'a pas pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de la bonne élimination des déchets ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 541-3 du code de l'environnement susvisé « Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé (...) ».

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L 541-3 du code de l'environnement en mettant en demeure la succession DEUMIE, Mme CASTEL Catherine demeurant 47 route de Léognan 33170 GRADIGNAN, M. ANDRIANAVALONTSALAMA David demeurant Fontguizou 11150 VILLASAVARY, M. RAHM Jérémie demeurant 11 chemin du Fond du Village 31570 LANTA, propriétaires ou ayants droits, de respecter les dispositions de l'article L 541-2 de ce même code afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L 541-1 du code de l'environnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – la succession DEUMIE, Mme CASTEL Catherine demeurant 47 route de Léognan 33170 GRADIGNAN, M. ANDRIANAVALONTSALAMA David demeurant Fontguizou 11150 VILLASAVARY, M. RAHM Jérémie demeurant 11 chemin du Fond du Village 31570 LANTA, propriétaires ou ayants droits est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article L 541-2 du code de l'Environnement en évacuant les déchets qu'il a abandonnés sur le terrain sis le Village section cadastrée A 35 et de les faire éliminer dans une installation dûment agréée à cet effet dans un délai de 20 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L 541-3 du code de l'environnement.



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 011-211101951-20250707-A232025-AI

2025/035



**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**Article 4** – La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

**Article 5** – Le maire de la commune de Laurabuc est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à la succession DEUMIE, Mme CASTEL Catherine demeurant 47 route de Léognan 33170 GRADIGNAN, M. ANDRIANAVALONTSALAMA David demeurant Fontguizou 11150 VILLASAVARY, M. RAHM Jérémie demeurant 11 chemin du Fond du Village 31570 LANTA, propriétaires ou ayants droits.

Pour extrait conforme, en mairie, le 07/07/2025.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE.

